



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

22 DÉCEMBRE 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 22 décembre 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture:
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 22 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	5
- Délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.....	5
- Délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-payeur général du département de Maine-et-Loire	7
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	9
- Subdélégation de signature en matière financière.....	9
TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE.....	10
- Subdélégation de M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur Général, en matière administrative.....	10

II – DIVERS

I - ARRETES

ARRÊTÉ

- Délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code des postes et télécommunications ;
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets ;
Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 25 novembre 2009, portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL préfet de Maine-et-Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;
Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2009 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier national

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de

réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).

10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).

11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).

13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).

14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).

2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).

3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).

4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2°; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).

7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).

8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Frédéric LECHELON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. L'acte fixant la liste des agents auxquels il est donné délégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1595 du 14 décembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur interdépartemental des routes - Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 18 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-payeur
général du département de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ,

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 8 ,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret ministériel du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Jean-Paul MARTIN en qualité de Trésorier-Payeur général du département de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

A dater du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul MARTIN, trésorier-payeur général du département de Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3ème alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R. 129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

- 2 Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
- 3 Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
- 4 Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. Art. R 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
- 5 Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
- 6 Octroi des concessions de logements. Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
- 7 Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
- 8 Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat. Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
- 9 Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux de l'Etat. Art. R. 128-12 à R 128-17 du code du domaine de l'Etat.
- 10 Pour les opérations immobilières de l'Etat, l'avis domanial enrichi d'un deuxième volet relatif à la conformité de l'opération projetée aux orientations de la politique immobilière de l'Etat (uniquement pour un avis domanial positif, la signature d'un avis domanial négatif relevant de la compétence exclusive du préfet).

ARTICLE 2 :

M. Jean-Paul MARTIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2009-1581 du 14 décembre 2009, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, trésorier-payeur général du département de Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général du département de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 décembre 2009

Signé : Richard SAMUEL

- Subdélégation de signature en matière financière

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC 2009-1585 du 14 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, en qualité de directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental des services vétérinaires, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Agnès WERNER, chef de service
- M. Christophe ADAMUS, chef de service
- M. Paul CHARLERY, chef de service
- M. Jean-Loup GALATEAU, secrétaire général, pour le domaine « administration générale » visé dans l'article 1er de l'arrêté

Article 2 : Le directeur départemental des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE

1, rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01
Trésorerie Générale

- Subdélégation de M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur Général, en matière administrative.

Arrêté-

Objet : Subdélégation de la signature de M. Jean-Paul MARTIN
Trésorier-Payeur Général du département de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009- 1641 du 18 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Paul MARTIN, Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire

ARRETE

Article. 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Gilles TOURPIN, Chef des Services du Trésor public,
- M. Alain PALLOT, Trésorier Principal,
- M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des Impôts,
- M. Olivier LE DANFF, Inspecteur Principal Auditeur,
- Mme Muriel ESCLASSE, Trésorier Principal,
- M. Marc PERHIRIN, Receveur-Percepteur,

A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes:

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L.69 (3ème alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R.128-7, R.128-8, R. 129-1, R.129-2, R.129-4, R.129-5, R.148, R.148-3, A.102, A.103, A.115 et A.116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de

et arrêtés portant changement d'utilisation desl'Etat.
immeubles domaniaux ou des immeubles
détenus en jouissance par l'Etat.

- 6 Octroi des concessions de logements. Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
- 7 Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
- 8 Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat. Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
- 9 Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux Art. R. 128-12 à R 128-17 du code du domaine de l'Etat
- 10 Pour les opérations immobilières de l'Etat, l'avis domanial enrichi d'un deuxième volet relatif à la conformité de l'opération projetée aux orientations de la politique immobilière de l'Etat (uniquement pour un avis domanial positif, la signature d'un avis domanial négatif relevant de la compétence exclusive du préfet).

Article 2 :

Le Trésorier-Payeur Général du département de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 décembre 2009

Pour le Préfet de Maine-et-Loire
et par délégation
Le Trésorier-Payeur Général
Signé Jean Paul MARTIN

II – DIVERS

